

Délibération du Conseil Municipal**D.2021.01.21- 04****ACTE : 7.10****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 21 janvier à 19h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BAÏADA, BADO, M. CAM, M GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME BASSO-GUICHARD

Excusé / Absent : M. MERIC

Secrétaire : M. ZULIAN

Date de la convocation : 14/01/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : MANIFESTATION PLACE AUX FLEURS**

La Manifestation « Place aux Fleurs » était jusqu'à l'année dernière organisée par l'Association ACAL, avec l'aide de la commune.

L'association ne souhaitant pas maintenir cette manifestation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune l'organise, dans le cadre du budget « Animation-communication ».

Pour encadrer cette manifestation, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur suivant (le calendrier proposé est celui de 2021, il sera adapté chaque année) :

ARTICLE 1 : Date du marché aux fleurs

Le marché aux fleurs, organisé par la commune de Lauzerte dénommée « l'organisateur », se déroulera le dimanche **18 avril 2021** à **Lauzerte sur l'espace public le plus approprié**. Toute vente sur la voie publique est interdite en dehors des emplacements définis préalablement, sauf autorisation du Maire (autorisation d'occupation du domaine public).

ARTICLE 2 : Inscription et paiement

- L'inscription se fait via bulletin d'inscription à retourner à la mairie de Lauzerte avant le **15 mars 2021**. Les dossiers parvenus après cette date seront mis en liste d'attente.
- Le montant des droits de participation est fixé pour la journée à :
 - Petit emplacement, moins de 16m² : **15 €**
 - Grand emplacement 16 m² et plus : **30 €**
 - Exposants non marchands (formation, démonstrations, initiations) : offert
- L'inscription n'est effective qu'à réception de la confirmation du dossier complet et paiement de l'avis des sommes à payer émis le **02 avril 2021**.

- En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront remboursées intégralement sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la commune.

ARTICLE 3 : Contrôle et acceptation des inscriptions

- Le marché aux fleurs est ouvert aux producteurs et commerçants vendant des produits liés aux fleurs, aux plantes et au jardinage.
- L'organisateur effectuera une sélection des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité. L'organisateur n'autorise qu'un stand par raison sociale.
- Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie des pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
- L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, les obligations d'hygiène et de commerce prises par la commune ou les autorités publiques et se conformer aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Occupation de l'espace et sécurité

- Les exposants pourront s'installer le dimanche entre **6 h à 8 h 45**.
- Après déchargement et installation des stands, aucun véhicule ne sera stationné sur la Place des Cornières et la rue du Marché si la manifestation devait s'y tenir. Pour les autres lieux les véhicules seront stationnés sur les emplacements à proximités.
- Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par l'organisateur, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.
- L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.
- Il est strictement interdit de remballer sans motif grave et sans en avoir informé l'organisateur avant 17 h 30.
- L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition propre, dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant pour **un minimum de 50 €**.

ARTICLE 6 : Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant).

- En cas d'intempéries ou de mesures préfectorales exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser cette manifestation et d'adopter le règlement intérieur et le tarif ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'organiser la manifestation Place Aux Fleurs
- **FIXE** : les tarifs suivants :
 - Petit emplacement, moins de 16m² : **15 €**
 - Grand emplacement 16 m² et plus : **30 €**
 - Exposants non marchands (formation, démonstrations, initiations) : offert
- **ADOpte** : le règlement intérieur ci-dessus
- **CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING